

Action simplifiée

ÉTAPES NORMALES D'UNE ACTION SIMPLIFIÉE

Qui	Mesure à prendre	Règle et Formule	Quand
Demandeur	Déposer la déclaration	Règles 171 , 182 (e) et 294 Formule 171A	
Demandeur	Signifier la déclaration	Règle 203(1)	Dans les 60 jours suivant la délivrance de la déclaration
Demandeur	Déposer la preuve de signification	Règles 203(2) et 204	Dans les 30 jours (au Canada), 40 jours (aux États-Unis) ou 60 jours (ailleurs) à compter de la date de signification de la déclaration
Défendeur	Signifier et déposer la défense	Règles 171 , 204 et 294 Formule 171B	Dans les 30 jours (au Canada), 40 jours (aux États-Unis) ou 60 jours (ailleurs) de signification de la déclaration
Demandeur	Signifier et déposer une réponse	Règles 171 , 205 et 294 Formule 171C	Dans les 10 jours suivant la signification de la défense
Toutes les parties	Signifier la liste des documents OU l'affidavit de documents	Règles 295 et 223 Formule 223	Dans les 30 jours suivant la clôture des actes de procédure, au sens de la Règle 202
L'une ou l'autre des parties	Signifier la demande d'aveux reconnaissant la véracité des faits ou l'authenticité des documents à une autre partie	Règle 255 Formule 255	Suivant la clôture des actes de procédures
Partie à qui la demande d'aveux est signifiée	Signifier une réponse à la demande	Règle 256 Formule 256	Dans les 20 jours suivant la signification de la demande d'aveux
L'une ou l'autre des parties	Mener l'interrogatoire écrit d'une partie adverse (maximum de 50 questions)	Règles 296 , 99 et 100	Après la clôture des actes de procédures
Toutes les parties	Tenir une discussion de conciliation	Règle 257	Dans les 60 jours suivant la clôture des actes de procédure
Toute partie prête pour l'instruction	Signifier et déposer une demande de conférence préparatoire et un mémoire	Règle 258 Formule 258	Après la clôture des actes de procédures

Qui	Mesure à prendre	Règle et Formule	Quand
Cour	Fixer l'heure et le lieu de la conférence préparatoire	Règle 259	Au plus 60 jours suivant le dépôt de la demande
Chaque partie autre que la partie demanderesse	Signifier déposer le mémoire de la conférence préparatoire	Règles 262 et 258	Dans les 30 jours suivant la signification de la demande
Cour	Fixer la date et le lieu du procès	Règle 264	Lors de la conférence préparatoire
Toutes les parties	Signifier les rapports d'experts, le cas échéant	Règle 299 (1.1)	Au moins 60 jours avant le procès
Toutes les parties	Signifier les rapports d'experts en contre-preuve, le cas échéant	Règle 299 (1.2)	Au moins 30 jours avant le procès
Demandeur	Signifier et déposer le dossier d'instruction	Règle 268	Au plus tard 40 jours avant le procès
Demandeur	Signifier et déposer les affidavits de preuve à présenter au procès	Règle 299	Au moins 20 jours avant le procès
Défendeur	Signifier et déposer les affidavits de preuve à présenter au procès	Règle 299	Au moins 10 jours avant le procès

IMPORTANT : Tous les documents autres que la déclaration doivent être déposés avec une preuve de signification.